

**Enquête publique sur le complément de l'étude
d'impact réalisé par la société ALTEO Gardanne
sur l'appréciation des dangers et inconvénients
environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine
d'alumine de Gardanne et des installations de
stockage de déchets de résidus minéraux sises au
lieu-dit « Mange-Garri » à Bouc Bel Air.**

**Bouches du Rhône
Provence**

Avis défavorable

Notre organisation vous propose de donner un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- ce complément d'étude d'impact ne répond pas aux effets cumulés de l'exploitation de l'usine et du devenir de ses rejets, liquides et solides. En effet, Altéo se contente de constater que la réduction quantitative des paramètres polluants en mer a entraîné un accroissement de 200.000 t/an de boues à Mange Garri sans pour autant envisager d'autres solutions, notamment technologiques qui consistent à abandonner le procédé Bayer et de mettre en place un nouveau procédé.

Nous ne pensons pas que les ingénieurs d'Altéo soient si repliés sur eux-mêmes pour ne pas connaître le procédé Orbite, moins énergivore et moins polluant, qui permettrait aussi de valoriser les boues rouges déposées à Mange Garri. Ce procédé permettrait d'éviter d'un côté, tout rejet en mer et, de l'autre, toute mise en décharge.

Or toute étude d'impact doit étudier les différentes alternatives possibles.

- sur plusieurs paramètres dérogatoires, Altéo est parvenue à respecter l'arrêté ministériel de ses rejets liquides et, pourtant, le préfet a confirmé un caractère dérogatoire pour ces paramètres alors qu'il aurait dû les ramener au droit commun, ce qui est inadmissible alors que le monde associatif demande l'arrêt total de tout rejet en mer au plus tard pour 2020, arrêt qui avait initialement été prévu pour fin 2015 .

- l'impact de la rupture de la canalisation de rejets liquides n'est pas étudié correctement en ce qui concerne la partie terrestre : entre deux vannes de cette conduite de 50 kms, quel est le volume maximum de liquide qui pourrait se répandre en cas de rupture ? Combien de temps minimum mettrait-t-on à déceler la rupture, à arrêter à l'usine l'envoi des rejets et à fermer les vannes ?

Quel serait alors l'impact de ce volume - que nous estimons à plus de 500m³, soit près de deux heures de rejet déversé dans la nature, en bordure de l'Huveaune, à Pont-de Joux par exemple ?

- à moins de considérer les abysses comme une gigantesque fosse septique sauvage, on ne peut parler de « résilience » et tout rejet en mer ne peut qu'être nocif pour l'environnement marin, sa flore et sa faune, partant pour les humains .

- est-il scientifiquement concevable, que ce complément d'étude écarte, dès son texte d'introduction, le cumul des inconvénients et dangers entre le stockage à terre et la canalisation à la mer ?

- en ce qui concerne la décharge de Mange Garri nous :

* demandons le détail du calcul des garanties financières, le document établissant la constitution de ces garanties qui devait être adressé au préfet sous peine de suspension d'activité, ;

* sommes étonnés que la sauvegarde d'espèces animales et végétales comme

- le chardon à aiguilles
- le bupreste de Crau
- le lézard ocellé
- le minioptère de Shreibers
- le murin à oreilles échanquées

n'aient pas fait l'objet de programme de protection par Altéo.

* nous interrogeons sur l'avenir des boues et leur recyclabilité : la faible utilisation de la « bauxaline » au niveau de la voirie, qui transformerait nos routes en décharge, ou en tant que matériau de construction (Messieurs les Commissaires-enquêteurs, utiliseriez-vous ce produit pour construire vos murs?) étudiée depuis 1993 et mise en œuvre depuis 2007 ne répond pas aux besoins. Le retraitement, par contre, permettrait de récupérer nombre de métaux : alors que les boues contiennent encore 8 % d'aluminium, elle ont aussi 7 % de titane, soit pour 300.000 t/an de boues, 21000 tonnes de titane qui, au coût de 5€/kg permettraient un rapport de plus de 100 millions d'euros !

* alumines déclassées, boues de fond et croûtes de parois de décanteurs laveurs, tartres de faisceaux d'autoclaves, chaux, cendres, sables TBST, buvards à soude, ... et bientôt précipités...

Est-il normal que ces 30 000 t/an soient souvent étalées aux quatre vents, à Mange-garri?

* que sont ces matières blanches, ainsi nommées dans les autorisations d'exploiter ? Pourquoi ne sont-elles pas physiquement et chimiquement caractérisées ?

- en ce qui concerne l'usine :

* l'auto-surveillance des rejets dans la Luynes par l'industriel a-t-elle fait l'objet de contrôles par les services publics ?

* les presses, financées en grande partie par le contribuable, via l'Agence de l'Eau, sont exploitées par un prestataire. En cas de pollution ou d'accident qui sera responsable : l'usine ou le prestataire ? Quelles sont les certifications de ce prestataire ?

* les certifications ISO et OHSAS sur la qualité le gestion de l'environnement et la sécurité ont-elles fait l'objet de remise en cause à la suite des divers accidents qui ont fait l'objet d'actions préfectorales (arrêtés complémentaires, mises en demeure) ? Si non, pourquoi ? Si oui, quel en a été le résultat ?

* que penser de l'usine de Martinsmerk de Bergheim en Allemagne qui a stoppé le procédé Bayer en 1995, et produit depuis, des alumines de spécialité en raffinant des hydrates d'alumine ?

* dans la mesure où l'usine de Gardanne paye peu d'impôts, a des taxes plafonnées, reçoit nos subventions (agence de l'eau/crédits RD), pourquoi l'Etat ne leur impose-t-il pas de rechercher un procédé de traitement écologique viable tel que le traitement direct d'hydrates d'alumine ?

* dans le cadre des questions posées après enquête à Altéo, nous souhaiterions qu'ils quantifient, caractérisent, et décrivent la gestion des sous-produits cumulés des applications industrielles de sortie du régime dérogatoire des effluents liquides, à savoir neutralisation au CO₂ + traitement physico-chimique, ou osmose inverse, ou filtrage sous pression.

Le 07/06/2019